

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 60/2016

Programme d'amélioration de la qualité acoustique de la crèche multiaccueil Claudine Touxagas – THUIR : candidature à l'appel à projet et demande de subvention auprès de l'ETAT

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'enfance et petite enfance
VU l'Appel à Projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en faveur de la réhabilitation acoustique des crèches situées dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte en date du 6 Septembre 2016
CONSIDERANT que la Communauté de Communes est lauréate au titre du programme TEPCV
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité acoustique de la structure multiaccueil Claudine TOUXAGAS
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de l'opération
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux précités tel que rappelé ci -dessous

DECIDE

Article 1 : De porter la Communauté de Communes des Aspres candidate au titre de l'appel à projet lancé par le Ministère tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : Fixe le plan de financement pour les travaux d'amélioration de l'acoustique de la crèche multiaccueil Claudine Touxagas, fixant l'estimation prévisionnelle de l'opération telle que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	27 200,00 €HT	ETAT	20 000,00€	73,53%
		Autofinancement	7 200,00€	26,47 %
TOTAL	27 200,00 €	TOTAL	27 200,00€	100%

Article 3 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138 et chapitre 13.

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'ETAT, les financements nécessaires pour 73,53 % du montant de l'opération, soit pour 20 000,00 €.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/12/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170105-60-16_SubAcous-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2017